



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 mars 2018

Objet : SECTEUR DIT DU « TRIANGLE » - CESSION D'UN FONCIER COMMUNAL AU PROFIT DE LA SOCIETE SAFILAF

L'an deux mil dix huit, le 30 mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 mars 2018

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BOURDARIAS, BELIN DI STEPHANO, CAMPANALE, CHEVROT, GEROMIN, GRANGEAT, GODEFROY, GROS, HYVRARD, MORAND
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, LORIMIER, PEYRONNARD

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 28

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), DEPETRIS (pouvoir à Mme. MORAND), FRAGOLA (pouvoir à Mme. CHEVROT)
MM. LE PENDEVEN, GENDRIN (pouvoir à Mme. GODEFROY), GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), PAGES (pouvoir à M. GAY), MULLER (pouvoir à Mme. BELIN DI STEPHANO)

M. Vincent GAY a été élu secrétaire de séance

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L3211-14,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

Considérant la délibération n° 119-2016 du 16 décembre 2016 relative au lancement d'un appel à projets pour la commercialisation du foncier communal du secteur dit du « Triangle » ;

Considérant l'avis de France Domaine en date du 5 mars 2018 ;

Monsieur le conseiller délégué à l'économie, au commerce et à l'emploi rappelle que le conseil municipal a, par sa délibération n° 119-2016, approuvé le lancement d'un appel à projets pour la commercialisation du foncier communal du secteur dit du « Triangle »

Il indique qu'au terme de la procédure d'appel à projets, menée au 1^{er} semestre 2017, la municipalité a retenu en juillet 2017 un groupement composé du promoteur immobilier SAFILAF, du bailleur social SDH, de l'agence d'architecture A-Team et des bureaux d'étude ER2i, ITF et H2MPC, pour la construction d'un programme mixte d'activités et de logements sur l'ensemble foncier considéré.

La commune projette de céder à la société SAFILAF ce tènement foncier situé entre les rues Charles de Gaulle et Marcel Reynaud, pour la réalisation d'un programme comprenant :

- 65 logements dont 20 logements locatifs sociaux, représentant une surface de plancher prévisionnelle de 4 660 m²,
- environ 3 000 m² de surface de plancher prévisionnelle dédiés à l'activité économique.

Ce tènement classé en zone UB3r au PLU se compose d'un terrain d'une superficie approximative d'environ 9 145 m², composé des parcelles cadastrées AV 264, 266, 269, et pour partie des parcelles cadastrées AV 252, 254, 256, 259, 262, 275, 281, 286, 287, 289, 244, à prendre dans une unité foncière de plus grande contenance (cf. plan joint).

Un document d'arpentage précisera la numérotation et la superficie cadastrale définitives.

Un accord est intervenu avec la société SAFILAF pour une cession au prix de 1 977 600 € hors taxes, soit 2 373 120 € toutes taxes comprises.

Ce prix pourra être réajusté à la hausse ou à la baisse selon la surface de plancher définitive réalisable et en considération des éléments de prix suivants :

- prix forfaitaire s'appliquant à la charge foncière de logement : 360 € hors taxes par m² de surface de plancher, soit 432 € toutes taxes comprises par m² de surface de plancher.
- prix s'appliquant à la charge foncière d'activités : 100 € hors taxes par m² de surface de plancher soit 120 € toutes taxes comprises par m² de surface de plancher.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 26 votes pour et 2 votes contre, décide :

- de céder le tènement énoncé ci-dessus aux conditions proposées,
- de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférant et, notamment, la promesse unilatérale de vente, le document d'arpentage et l'acte de cession authentique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 06 avril 2018
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.